

D'ARTISTI



ARTISTI

Marie Denise PELLETIER
Présidente

Les redevances de SoundExchange **ENFIN!**

Plusieurs d'entre vous se renseignaient quant à la date à laquelle leur parviendraient les sommes de SoundExchange et c'est avec fierté que nous pouvons désormais répondre : Mission accomplie !

En effet, à la fin novembre, Artisti aura fait parvenir plus d'un million de dollars de redevances états-uniennes à ses adhérents : une distribution historique compte tenu des sommes plus modestes qu'Artisti perçoit normalement pour l'utilisation de vos prestations dans les territoires étrangers.

Les sommes que vous avez reçues couvrent l'utilisation de vos prestations à la radio satellitaire et dans certains services de diffusions Internet en continu qui opèrent sur le territoire des États-Unis. Ces redevances proviennent principalement des stations à vocation canadienne qu'exploite Sirius (incluant des stations dédiées au contenu francophone) et peuvent couvrir des utilisations datant d'aussi loin que 1996.

Cela dit, si nous sommes particulièrement fiers de cette distribution, elle ne s'est pas faite sans problèmes.

L'une des difficultés que nous avons rencontrées est que, parfois, certains de nos adhérents ou certaines de leurs prestations n'ont pas été identifiés dans les données de SoundExchange et que nous avons dû exercer un suivi très rigoureux afin de nous assurer que plusieurs d'entre vous ne passent entre les mailles du filet, ce qui vous aurait empêché de percevoir les redevances qui vous étaient dues. Malgré tout, plusieurs ne recevront un paiement de SoundExchange qu'au cours d'une prochaine distribution, car ils n'ont pu être identifiés en temps utile.

De plus, ceux d'entre vous qui ont reçu un chèque auront été informés que SoundExchange retient un impôt à la source équivalent à 30 % des sommes auxquelles vous auriez eu droit et ce, en raison du fait que vous n'êtes pas résident des États-Unis. Afin de vous aider à récupérer ces sommes, Artisti peut vous remettre une trousse explicative quant aux démarches à effectuer auprès des autorités fiscales américaines. De plus, Artisti est présentement en pourparlers avec la SOPROQ (Société de gestion collective des droits des producteurs de phonogrammes et vidéogrammes du Québec) afin de présenter un atelier conjoint de formation au cours duquel un comptable expliquera comment remplir les

formulaires afin de récupérer une partie sinon la totalité des sommes qui vous furent prélevées. Sitôt que nous aurons les dates de présentation de ces ateliers, nous vous en tiendrons informés.

Pour conclure, certains d'entre vous aurons sûrement pu constater que les chèques de redevances de SoundExchange représentaient des sommes très élevées par rapport aux redevances canadiennes que vous percevez normalement. Aussi, nous croyons important de vous rappeler que le premier versement que vous avez reçu (ou que vous recevrez prochainement) couvre jusqu'à 16 années d'utilisation de vos enregistrements sonores, ce qui, pour un artiste dont la carrière était déjà bien établie en 1996 peut justifier des montants très élevés de redevances. Il ne faudrait donc pas s'étonner que les chèques de redevances de SoundExchange qui vous seront transmis subséquemment ne soient pas aussi élevés que celui que vous avez eu récemment. En effet, si vous cumulez les redevances canadiennes qui vous ont été versées par Artisti depuis la fondation de la société, vous constaterez probablement que ces redevances cumulatives excèdent le montant total de vos redevances états-uniennes. Il importe donc de bien comprendre qu'une carrière couronnée de succès mais ayant débuté récemment ne justifiera pas des montants aussi élevés qu'une carrière de même envergure ayant davantage d'années de succès à son actif.

Enfin, nous portons à votre attention qu'il arrive que des artistes qui connaissent un grand succès au Canada soient beaucoup moins diffusés chez nos voisins du sud et vice versa. Aussi, dans ces cas-là, les montants des redevances états-uniennes perçus ne seront pas forcément proportionnels aux montants de redevances canadiennes auxquels les artistes en question sont habitués.

Quoi qu'il en soit, si vous avez quelque question que ce soit à ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter. Notre équipe se fera un plaisir de vous répondre. Je profite de l'occasion pour vous souhaiter un heureux temps des fêtes! ///



Annie MORIN
Directrice

Copie privée UN RÈGLEMENT PRÉVOYANT LA DISTRIBUTION DES RÉSERVES

Le 17 juillet 2013, la Commission du droit d'auteur a publié un règlement qui établit les délais qu'ont les auteurs, compositeurs, artistes interprètes et producteurs d'enregistrements sonores qui sont admissibles à la rémunération pour la copie privée et qui ne sont pas inscrits auprès d'une société de gestion collective (appelés communément « les orphelins ») pour réclamer cette rémunération auprès de la Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP).

En effet, certains ayants droit qui auraient droit à ces redevances de la copie privée n'ont pas encore confié la gestion de leurs droits à une société de gestion collective qui les leur répartirait. Or, pendant ce temps, les redevances étaient gardées en réserve par la SCPCP et ce, pour une période indéfinie. Le but du règlement adopté vient remédier à cette situation en ce que la période pendant laquelle l'ayant droit qui n'est pas inscrit auprès d'une société de gestion collective pourra faire une réclamation à l'égard des redevances qui lui sont dues est désormais déterminée. La SCPCP n'aura donc plus besoin de maintenir des réserves indéfiniment afin de prévenir d'éventuelles réclamations. En effet, une fois que le délai fixé pour la réclamation des redevances d'une année donnée sera expiré, la SCPCP pourra allouer les réserves qui n'auront pas été réclamées parmi ses sociétés membres (dont Artisti) afin que ces dernières puissent à leur tour répartir ces réserves entre leurs membres qui y sont admissibles, le tout, sans crainte de poursuite de la part des orphelins.

Le règlement adopté prévoit des délais de réclamation distincts et spécifiques pour les auteurs (incluant les compositeurs), les artistes interprètes et les

producteurs d'enregistrements sonores. Dans le cas des artistes interprètes, le délai dont ils disposent pour réclamer les redevances qui leur sont dues est de sept années après qu'un tarif a cessé d'être appliqué.

Ainsi, si un tarif cesse de trouver application au 31 décembre 2012, l'artiste interprète aura jusqu'au 31 décembre 2019 pour réclamer les redevances qui lui étaient dues en vertu de ce tarif spécifique. Cela dit, en vertu de l'article 3 du règlement en question, pour les tarifs de la copie privée qui furent homologués par la Commission du droit d'auteur entre 1999 et 2009, le délai pour loger une réclamation prendra fin le 31 décembre 2016.

Même si ce délai peut sembler lointain en apparence, trois années sont bien vite passées. Aussi, si vous comptez, parmi vos connaissances, des artistes interprètes qui seraient admissibles aux redevances de la copie privée pour les années en question et qui n'ont toujours pas joint les rangs d'une société de gestion collective, nous vous invitons à les informer de cette situation et de la possibilité de confier la gestion de leurs droits à Artisti qui s'assurera qu'ils puissent percevoir les sommes qui leur sont dues en temps utile.

Pour en savoir davantage quant au règlement en question, vous pouvez le consulter à l'adresse www.laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2013-143/TexteComplet.html et prendre connaissance du texte résumant l'étude d'impact de cette réglementation, à l'adresse www.cb-cda.gc.ca/act-loi/regulations-reglements/2013143-f.pdf ///

DANIELLE ODDERA REÇOIT LE PRIX LUCILLE-DUMONT

Ariane BAILLIE-GENDRON
Agente de communication



La lauréate Danielle Oddera, Lucille Dumont et Marie Denise Pelletier, présidente d'Artisti.

Danielle Oddera a reçu le prix Lucille-Dumont 2013 à l'occasion du 8^e Gala de la Fondation de la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) tenu en octobre dernier. Ce prix, assorti d'une bourse de 10 000 \$ d'Industrielle Alliance, souligne l'ensemble de sa carrière.

Chanteuse et actrice d'origine française, Danielle Oddera a débuté sa carrière en rejoignant la boîte à chanson de sa sœur Clairette à Montréal en 1962. Après avoir remporté beaucoup de succès sur disque avec les chansons *La vie s'en va* et *L'amour m'est venu*, elle a fait la première partie de Jacques Brel à la Comédie-canadienne en 1965. L'année suivante, elle remporte le titre d'interprète féminine de l'année de style chansonnier au Festival du Disque pour son deuxième album.

Son spectacle **Je persiste et signe... Brel** est présenté au Théâtre de Quat'sous en 1981 et en tournée au Québec et en France jusqu'en 1984. L'engouement est tel que l'enregistrement de ce spectacle, dédié au célèbre chanteur belge, fait l'objet d'un disque en 1993.

Au petit écran, Danielle Oddera a tenu le rôle de Fanny dans l'émission *Marius*, diffusée à Radio-Canada. Elle a aussi interprété Marinette dans *Denise aujourd'hui* à TQS au début des années 1990 et a joué au théâtre d'été dans la pièce *Relaxe, Max, Relaxe* en 1985. ///

FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA CHANSON DE GRANBY



Marie Denise Pelletier, présidente d'Artisti, et le lauréat Éric Charland.

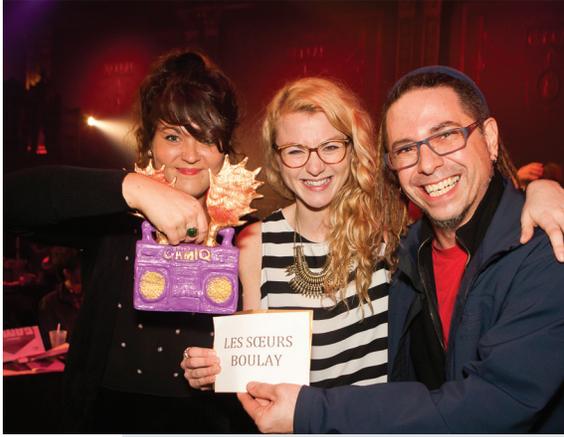
C'est le jeune auteur-compositeur-interprète Éric Charland, finaliste au Festival international de la chanson de Granby, qui a reçu cette année le prix Artisti d'interprétation, toutes catégories, assorti d'une bourse de 1 500 \$.

Guitariste et pianiste né à Montréal, Éric Charland marie avec brio la pop, le folk et le blues, caractérisant son style unique. Plus tôt cette année, il fut l'un des trois finalistes auteur-compositeur-interprète du concours *Ma première Place des Arts* et a représenté le Canada en Europe (France, Suisse, Belgique) dans le projet **Du Haut des Aïres**, de la Société pour l'avancement de la chanson d'expression française (SACEF). Ce spectacle, réunissant des artistes du Québec, de la Belgique, de la France et de la Suisse, a d'ailleurs été présenté aux Francofolies de Montréal.

Pour le voir ou l'entendre :

Site Web officiel : www.ericcharland.com

Facebook : www.facebook.com/ericcharlandmusique /// **ABG**



ARTISTI AU GAMIQ

C'est le duo Les Sœurs Boulay qui s'est vu décerner le prix Artisti d'une valeur de 1 000 \$ décerné dans la catégorie Artiste de l'année au Gala alternatif de la musique indépendante du Québec (GAMIQ).

Soulignons que les deux lauréates ont aussi remporté le prix dans la catégorie Album folk de l'année pour *Le poids des confettis*. ///

Les lauréates Mélanie et Stéphanie Boulay,
en compagnie de Denis Courchesne,
administrateur d'Artisti.